

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

**Objet : Renouvellement
de l'adhésion au «
service commun
Hygiène et Sécurité » et
signature de l'avenant
à la convention entre la
Commune de Riom et
l'Agglomération Riom
Limagne et Volcans**

L'AN deux mille vingt-trois, le **2 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230217-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 17

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au « service commun Hygiène et Sécurité » et signature de l'avenant à la convention entre la Commune de Riom et l'Agglomération Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Le 4 juillet 2016 la Commune de Riom a délibéré pour adhérer au service commun hygiène et Sécurité, créé par Riom Communauté par délibération du 30 juin 2016, destiné à intervenir dans le domaine de la santé et sécurité au travail, auprès des communes de la communauté souhaitant adhérer. La convention a pris effet le 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an.

Une délibération du 11 juillet 2017 a proposé par avenant à la convention de renouveler cette expérimentation pour un an renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans. L'adhésion au service commun prévention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

I/ Champ d'application du service commun :

Le service commun assure des actions de santé et de sécurité dans les trois domaines :

- Actions transversales : gestion durable du personnel, prévention des risques, capitalisation et modélisation de solutions (élaboration document unique, actions de sensibilisation...);
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (adaptations de postes, appui à l'analyse d'un accident...)
- Actions de coordination (animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, lien avec le centre de gestion...)

Le service commun n'exerce pas les missions suivantes qui demeurent assurées par la commune avec le soutien éventuel du centre de gestion :

- Missions assurées par les Agents Chargés des Fonctions d'Inspection (ACFI) ;
- Actions de formation des agents ;

II/ Moyens du service commun :

Le service commun est principalement composé :

- d'un conseiller de prévention, poste de catégorie A, recruté par l'agglomération et affecté à ce service.
- d'un agent administratif dont la charge de travail est évaluée à 0.2 ETP, mis à disposition du service commun par la Commune de Riom afin d'assurer le suivi administratif du service.

COMMUNE DE RIOM

Les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'agglomération. Le président adresse directement à la directrice des ressources humaines, responsable du service commun, les instructions nécessaires à l'exécution des activités.

III/ Dispositions financières

Le coût du service commun sera pris en charge par la Commune selon la clef de répartition suivante :

Communes de plus de 51 agents = Reste à charge proratisé en fonction du nombre d'agents présents au tableau des effectifs.

Ce forfait annuel attribué à chaque collectivité adhérente doit permettre au service commun d'assurer les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...). Le service commun pourra intervenir au-delà de ce forfait en fonction des disponibilités du Conseiller prévention et en fonction des besoins identifiés au sein des différentes communes.

Un suivi de l'activité du service sera réalisé et adressé annuellement au Maire. En fonction des données recueillies et du nombre de collectivités adhérentes, le mode de calcul pourra être revu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun hygiène et sécurité de Riom Limagne et Volcans, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).